

Eligibilité administrative du dossier	Complétude du dossier	Affiliation Statuts Rapports d'activité et financier validés par la dernière AG Projet associatif RIB (au nom de l'association!)	Obligatoire
	Respect des délais de transmission		Obligatoire
	Bilan à date des actions N-1		A la discrétion de chaque CoPil territorial
Eligibilité des actions	Budget équilibré		Obligatoire
	Projet de développement (et non pas fonctionnement habituel du club)	Il peut y avoir des frais de fonctionnement concourant à la réussite du projet de développement. Peuvent être intégrés dans les charges au ratio des besoins du projets	Obligatoire
	Période de réalisation précisée	Action datée qui doit impérativement commencer en 2022 : peut être terminée, en cours ou non commencée au moment de la demande. Elle peut se poursuivre sur début 2023.	Obligatoire
	Cohérence avec la note d'orientation et les projets sportifs fédéral et territorial	Priorités Agence : Féminisation, Para-sport Projet Sportif Fédéral	+++
	Demande expliquée de manière détaillée et motivée		++
	Proposition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer l'action		++
	Seuil minimal de subvention	1 500€ 1 000€ pour les clubs situés en ZRR/Contrat de ruralité	Obligatoire

Instruction et proposition du montant d'aide attribué à chaque dossier → l'éligibilité d'une action ne vaut pas forcément soutien financier si d'autres dossiers sont jugés plus prioritaires au regard des contraintes d'enveloppes budgétaires.

Dans ce cas, les dossiers éligibles non financés seront **étudiés** en priorité en année N+1 (sous réserve de nouveau dépôt par le club d'une action éligible et de qualité)